

**4F – APCL
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10 000 000 EUROS
6, ROUTE DE NANDY – 77240 SEINE PORT
842 193 997 RCS MELUN**

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2025**

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

**PROPOSITION DE LA RESOLUTION D'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 :**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 s'élevant à 2.585.929 euros en totalité au poste « Autre réserves » qui deviendrait ainsi créateur de la somme de 10.002.421 euros.

L'Assemblée générale prend acte en outre qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CERTIFIE CONFORME

**LE PRESIDENT
Monsieur Patrick FLIN**

DocuSigned by:

A3212E7AD5C44CC...

4 F - APCL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société 4 F - APCL

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 4 F - APCL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. ».

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et

sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Paris, le 06/06/2025

Jérôme BENAINOUS,
Commissaire aux comptes



Désignation de l'entreprise		4 F APCL		Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise		6 Route de Nandy 6, route de Nandy 77240 Seine Port					
SIRET		8 4 2 1 9 3 9 9 7 0 0 0 1 7					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2			
				Exercice N clos le 31/12/2024 *			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012			
	Fonds commercial *						
	Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *	028	3 055 218	030	449 385	2 605 833	
	Immobilisations financières * (1)	040	9 996 000	042		9 996 000	
	Total I (5)	044	13 051 218	048	449 385	12 601 833	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	068		070			
	Clients et comptes rattachés *						
	Autres * (3)	072	23 550	074		23 550	
	Valeurs mobilières de placement	080	5 896 269	082	178 553	5 717 716	
	Disponibilités	084	2 678 985	086		2 678 985	
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	8 598 804	098	178 553	8 420 250	
	Total général (I + II)	110	21 650 022	112	627 938	21 022 083	
PASSIF						Exercice N 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120				10 000 000	
	Écarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126				1 000 000	
	Réserves réglementées *	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131				7 416 492	
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136				2 585 929	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142				21 002 422	
	Provisions pour risques et charges	Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156				6 210	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166				12 885	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169					
	Comptes courants d'associés	173				566	
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176				19 662	
	Total général (I + II + III)	180				21 022 083	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	6 210	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	600 991	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise 4 F APCL		Néant ☐ *		
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Exercice clos le 31/12/2024		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	
	Production vendue	Biens	215		214	
		Services *	217		218	
		dont export et livraisons intracommunautaires			68 070	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitations reçues			226		
Autres produits			230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	68 070	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stocks (marchandises) *			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)		242	59 883	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244	3 811	
	Rémunérations du personnel *			250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252		
	Dotations aux amortissements *			254	104 894	
			dont amortissement du fonds de commerce		255	
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	168 588
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	(100 518)	
Produits financiers (III)		2802	854 138	Charges financières (V)	294	136 585
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300	30 000
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	1 106
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	2 585 929	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	2 585 929	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles *			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	1 106	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC		248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-1FE (44. octies A)	987		342
			JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Finace Ruralité Revitalisation (art.44 quindécies A)	181		
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements et souscriptions (art.44 quaterdecies)	344		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement portuaire (41 septies)	993		
	Créance due au report en arrière du déficit			346		350
	Droit divers	Deduction exceptionnelle (Art. 39 duodecies A)	645	Deduction exceptionnelle (Art. 39 duodecies A)	643	
		Deduction exceptionnelle (Art. 39 duodecies B)	646	Deduction exceptionnelle (Art. 39 duodecies C)	647	
	Deduction exceptionnelle (Art. 39 duodecies D)	648	Deduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 duodecies E)	641		
	Deduction exceptionnelle (Art. 39 duodecies F)	649	Deduction exceptionnelle (Art. 39 duodecies G)	649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	7 374
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	7 374

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Désignation de l'entreprise4 F APCL

Néant

Adresse de l'entreprise6 Route de Nandy 6, route de Nandy 77240 Seine Port

SIRET84219399700017

Certifié conforme
à l'original

Durée de l'exercice en nombre de mois12

Durée de l'exercice précédent12

Signé par :
EB8AC1EBB445447...

ACTIF

Exercice N clos le
31/12/2024

Brut
1

Amortissements-Provisions
2

Net
3

ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial *

Autres *

010

012

014

016

Immobilisations corporelles *

028

3 055 218

030

449 385

2 605 833

Immobilisations financières * (1)

040

9 996 000

042

9 996 000

Total I (5)

044

13 051 218

048

449 385

12 601 833

ACTIF CIRCULANT

STOCKS

Matières premières, approvisionnements, en cours de production *

050

052

Marchandises *

060

062

Avances et acomptes versés sur commandes

064

066

Créances (2)

Clients et comptes rattachés *

Autres * (3)

068

070

072

23 550

074

23 550

Valeurs mobilières de placement

080

5 896 269

082

178 553

5 717 716

Disponibilités

084

2 678 985

086

2 678 985

Charges constatées d'avance *

092

094

Total II

096

8 598 804

098

178 553

8 420 250

Total général (I + II)

110

21 650 022

112

627 938

21 022 083

PASSIF

Capital social ou individuel *

120

10 000 000

Écarts de réévaluation

124

Réserve légale

126

1 000 000

Réserves réglementées *

130

Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)

131

132

7 416 492

Report à nouveau

134

Résultat de l'exercice

136

2 585 929

Subventions d'investissement

137

Provisions réglementées

140

Total I

142

21 002 422

Provisions pour risques et charges

Total II

154

DETTES (4)

Emprunts et dettes assimilées

156

6 210

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

164

Fournisseurs et comptes rattachés *

166

12 885

Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)

169

172

Comptes courants d'associés

173

566

Autres dettes

175

Produits constatés d'avance

174

Total III

176

19 662

Total général (I + II + III)

180

21 022 083

RENOUVOIS

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an

193

(4) Dont dettes à plus d'un an

195

6 210

(2) Dont créances à plus d'un an

197

(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *

182

600 991

(3) Dont compte courant d'associés débiteurs

199

Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *

184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2025 : Etat préparatoire.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise4 F APCL

Néant

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

Exercice clos le31/12/2024

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Produits d'exploitation

Ventes de marchandises *

Production vendue

Production stockée *

Production immobilisée *

Subventions d'exploitations reçues

Autres produits

Certifié conforme à l'original

Total des produits d'exploitation hors TVA (I)

Charges d'exploitation

Achats de marchandises * (y compris droits de douane)

Variation de stocks (marchandises) *

Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)

Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *

Autres charges externes * :

Impôts, taxes et versements assimilés

Rémunérations du personnel *

Charges sociales (cf. renvoi 380)

Dotations aux amortissements *

Dotations aux provisions

Autres charges

Total des charges d'exploitation (II)

1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)

Produits financiers (III)

Charges financières (V)

Produits exceptionnels (IV)

Charges exceptionnelles (VI)

Impôt sur les bénéfices * (VII)

2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

Réintégrations

Déductions

Droit divers

Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs

Déficits

Résultat fiscal après imputation des déficits

SAGE Experts-comptables janvier 2025 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code de commerce - articles 9 et 11 - Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 7, 21, 24, début, 24-1°, 24-2°, 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

DocuSigned by:
FLIN Patrick
A3212E7AD5C44CC...

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Constructions : 20 ans

b) Stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

d) Engagements

Il n'y a pas d'engagements particuliers à signaler.

Il n'y a pas eu de changement de méthodes d'évaluation ou de présentation au cours de l'exercice.

Afin que le lecteur des comptes puisse porter un jugement avisé, il est porté à sa connaissance les éléments suivants :

La société a opté pour le régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu par l'article 216 du CGI. De ce fait, les éventuels dividendes perçus de la filiale Agrofiance ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés sous réserve d'une quote-part de frais et charges de 5 % des sommes perçues.